

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 24

Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quinze le deux décembre , le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2015.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Jean-Pierre Métral, Françoise Derancourt Pons, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Benoît Mischel.

Pouvoirs : Claude Marcel à Jean-Pierre Métral,

Absents - Martine Perrin, Cécile Bally, Fabien Fortoul.

Secrétaire de séance : Jean Pierre Métral.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20h..

Jean-Marc ROUX SIBILON arrive à 20h23.

Schéma Départemental de coopération intercommunale. (SDCI)

Avis du Conseil Municipal de Coublevie sur le projet départemental de coopération intercommunale.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Conformément aux dispositions de La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du code général des collectivités territoriales, Mr le Préfet de l'Isère a notifié son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes concernés, entre les 8 et 10 octobre derniers.

Le SIMA est directement concerné par ces prescriptions puisque le projet de schéma prévoit la dissolution du syndicat.

La commune de Coublevie est directement concernée en tant que commune faisant partie du SIMA.

Si les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale et, plus particulièrement, en ce qui concerne les syndicats intercommunaux, la réduction de leur nombre en cas de chevauchement de compétences avec les EPCI à fiscalité propre sont pleinement partagés par le syndicat, il convient néanmoins de prendre en compte la situation spécifique de ce dernier.

En effet, les discussions engagées entre les syndicats de rivière du SIBF, du SIMA, du SIHO et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, réunis au sein du même contrat de rivière de la Fure, La Morge et l'Olon, montrent qu'il est prématuré de dissoudre le SIMA avant la mise en place de la compétence GEMAPI, programmée par la loi au 1/01/2018.

C'est dans ce cadre que les trois syndicats ont décidé d'engager courant 2016 le processus de fusion qui devrait aboutir officiellement fin 2017 à la création d'un syndicat mixte à vocation d'EPAGE, répondant en cela en tout point aux objectifs poursuivis par l'Etat

Ainsi, au 1/01/2018, le Pays Voironnais pourra adhérer, comme la loi le prévoit, à ce nouveau syndicat, pour l'exercice de sa compétence GEMAPI pour les communes de son territoire appartenant à ces trois bassins versants.

Ce processus, clair et cohérent, permettra un exercice sécurisé de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est libellée à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Le Pays voironnais a même proposé, au travers d'un vœu exprimé par son assemblée délibérante le 24 novembre dernier, d'accompagner les trois syndicats à cet effet.

A l'inverse, si le SIMA était dissous avant cette échéance, les missions qu'il exerce à ce jour ne pourraient juridiquement être reprises, en application du principe de spécialité, par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui ne dispose pour le moment d'aucune compétence à cet effet. Or, au delà des risques que cette situation pourrait représenter, ceci pourrait avoir des conséquences opérationnelles fâcheuses.

Ainsi, actuellement, le SIMA porte deux dossiers importants pour 2016 avec la réalisation du bassin de rétention à vocation intercommunale de Montponçon sur la commune de Voiron (avec des enjeux économiques pour le territoire) et le bassin des Verchères à Coublevie pour la protection des crues du Gorgeat. La suppression du SIMA avant 2018 serait de nature à retarder ces dossiers d'une importance capitale pour les collectivités.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix :

- Donne un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale,
- Demande que la dissolution du SIMA soit différée et reliée de manière concomitante à la création de la nouvelle structure syndicale devant être créée.
- Demande que cet avis soit porté à la connaissance de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin qu'il puisse constituer un amendement intégré au SDCI, dans la mesure où il est conforme aux orientations prévues aux I et III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.